



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-123

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture de Police

75-2020-04-14-003 - Arrêté n°2020-00321 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et à des agents placés sous son autorité (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2020-04-14-003

Arrêté n°2020-00321 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et à des agents placés sous son autorité



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00321
accordant délégation de la signature préfectorale
au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
et à des agents placés sous son autorité

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17 et R* 3131-18 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le h du 2° de l'article 77 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 12-1 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 par lequel M. Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée jusqu'au 24 mai 2020 à M. Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de réquisition prévus aux I et VI de l'article 12-1 du décret du 23 mars 2020 susvisé.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien ROUSSEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas PEJU, directeur général adjoint ;
- Mme Catherine DUMONT, secrétaire générale.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Art. 3 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 14 Avril 2020

Didier LALLEMENT